

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
MINITEL: 3617.INFOGREFFE OU www.infogreff.fr

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE
L'OUEST
50 BD. FELIX GRAT
53000 LAVAL

V/REF :

N/REF : 71 B 6 / 2006-A-818

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 22/03/2006,

Rapport du commissaire aux apports
- Augmentation de capital

Concernant la société

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
Société par actions simplifiée
50 BD. FELIX GRAT
53000 LAVAL

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-818 le 22/03/2006

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 22/03/2006,

Le Greffier



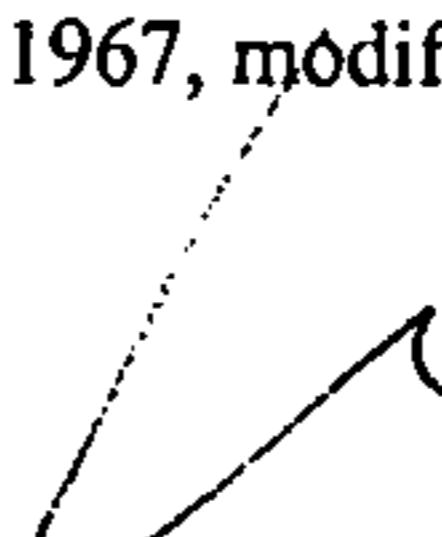
FITECO
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5.316.000 Euros
Siège social : 50, Boulevard Félix Grat - LAVAL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUÉS PAR LES ASSOCIES
DES SOCIETES SONOREX, SAEC et GROUPE SECO
À LA SAS FITECO**

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL en date du 16 Février 2006,

- j'ai été désigné en qualité de **Commissaire aux Apports** chargé d'apprécier la valeur des apports en nature effectués par les associés des SA SAEC, SAS SONOREX et Groupe SECO

à la SAS FITECO, par voie d'augmentation de capital au moyen d'apports en nature, et ce conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, 64 et 169 du décret du 23 mars 1967, modifié par le décret du 10 février 2005.



I-ECONOMIE DE L'OPERATION

SECTION I - APPORTEURS CONCERNES

A. M. Jean-Pierre LENGLINE associé S.A.S SONOREX

Monsieur **LENGLINE Jean-Pierre**,
Né le 2 février 1952 à MESSEI (61),
De nationalité française,
Demeurant 5 Rue des Fossettes – 14123 CORMELLES LE ROYAL

Associé de la S.A.S SONOREX au capital de 86.400 € sis à CAEN (14000) – 149 rue de la Délivrande – Péricentre IV, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 323 514 356.

B. M. Pierre CASSE associé Groupe SECO

Monsieur **CASSE Pierre**,
Né le 7 février 1950 à TOULOUSE (31),
De nationalité française,
Demeurant 10 Rue Trébois – 92300 LEVALLOIS PERRET,

Associé de la société GROUPE SECO, SARL au capital de 55.600€, siège social sis à PARIS (75017) – 17 Rue Alfred ROLL, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 389 911 413.

C. M. Philippe ARNOUX associé Groupe SECO

Monsieur **ARNOUX Philippe**,
Né le 26 septembre 1962 à ROUEN (76),
De nationalité française,
Demeurant 3 Bis Rue Dehais – 76350 OISSEL SUR SEINE,

Associé de la société GROUPE SECO, SARL au capital de 55.600€, siège social sis à PARIS (75017) – 17 Rue Alfred ROLL, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 389 911 413.



D. M. Jean-Claude FOULON associé Groupe SECO

Monsieur **FOULON Jean-Claude**,
Né le 1^{er} Janvier 1949 à **LUGNY (02)**,
De nationalité française,
Demeurant 15 Rue des Bigots – 92190 MEUDON

Associé de la société **GROUPE SECO, SARL** au capital de 55.600€, siège social sis à **PARIS (75017) – 17 Rue Alfred ROLL**, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 389 911 413.

E. M. Dominique HUE associé S.A. SAEC

Monsieur **HUE Dominique**,
Né le 2 juin 1949 à **APPEVILLE ANNEBAULT (72)**,
De nationalité française,
Demeurant 25 Rue Métée – 61000 ALENCON,

Associé de la société **SAEC, SA** au capital de 1 200 000€, siège social sis à **ALENCON (61000) – 17B Rue St Blaise**, immatriculée au RCS d'ALENCON sous le numéro 398 226 324.

F. M. Daniel BEAUMONT associé S.A. SAEC

Monsieur **BEAUMONT Daniel**,
Né le 16 septembre 1958 à **MAMERS (72)**
De nationalité française,
Demeurant 4 Rue de Bois Frou – 72130 ASSE LE BOISNE,

Associé de la société **SAEC, SA** au capital de 1 200 000€, siège social sis à **ALENCON (61000) – 17B Rue St Blaise**, immatriculée au RCS d'ALENCON sous le numéro 398 226 324.



G. M. Georges CHAUVEL-TREPIER associé S.A. SAEC

Monsieur **CHAUVEL - TREPIER Georges**,
Né le 10 juin 1967 à ANNECY (74),
De nationalité française,
Demeurant 3 Route de Bourth – 61300 CHANDAI

Associé de la société SAEC, SA au capital de 1 200 000€, siège social sis à ALENCON (61000) – 17B Rue St Blaise, immatriculée au RCS d'ALENCON sous le numéro 398 226 324.

SECTION II - SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

La Société FITECO est une Société par Actions Simplifiée au capital de 5.316.000 Euros dont le siège social est situé à LAVAL (53000) - 50, Boulevard Félix Grat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro B.557.150.067.

Son objet social est l'activité d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

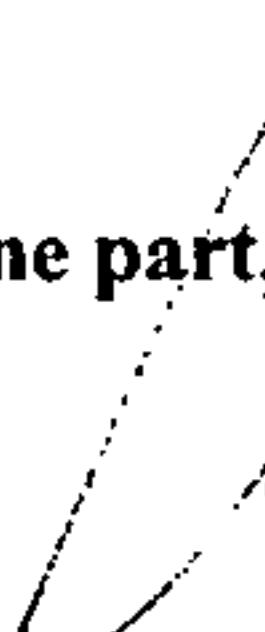
Cette société est représentée par Monsieur Philippe BOURBON en qualité de Président.

Son exercice social se clôture au 30 septembre.

SECTION III - BUT ET MOTIFS DE L'OPERATION

Monsieur Jean-Pierre LENGLINE,
Monsieur Pierre CASSE,
Monsieur Philippe ARNOUX,
Monsieur Jean-Claude FOULON,
Monsieur Dominique HUE,
Monsieur Daniel BEAUMONT,
Monsieur Georges CHAUVEL-TREPIER,

Ci-après dénommés « les apporteurs » d'une part,



et

la Société FITECO S.A.S

Ci-après dénommée « la Société bénéficiaire » d'autre part,

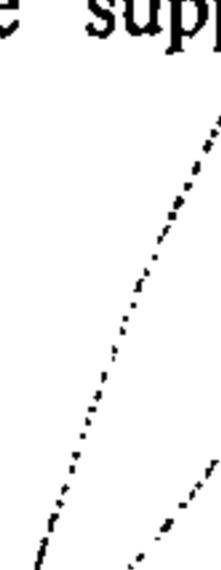
ont envisagé une opération d'association par voie d'augmentation du capital de la SAS FITECO par apport en nature des titres de chacun des associés dénommés ci-avant.

Le but et les motifs de cette opération, s'inscrivent dans le cadre de la croissance de FITECO ayant pour vocation :

- L'intégration de nouveaux associés,
- D'intégrer de nouvelles structures qui lui permettent d'accroître son rayonnement régional,
- D'intégrer des sociétés qui ont des synergies fortes avec des sites actuels de FITECO,
- De renforcer le pôle Audit-Commissariat aux Comptes, et ce surtout dans le cadre actuel de l'évolution professionnelle, et de la mise en place de structures dédiées.

Toutes les opérations comprises dans l'augmentation de capital, consécutive aux présentes, répondent à ces objectifs, à savoir :

- Entrée au capital de 6 nouveaux associés,
- Intégration d'une structure qui présente de fortes synergies avec des sites FITECO (SAEC) et qui renforce significativement le rayonnement régional de FITECO,
- Intégration des actions détenues par Jean-Pierre LENGLINE dans SONOREX (filiale aujourd'hui à 69.93%), qui s'inscrit dans le cadre d'une reprise à 100% du capital de ladite société en vue d'une fusion absorption ultérieure,
- Intégration de la structure « GROUPE SECO » située à PARIS 17^{ème} qui permet de renforcer très significativement la présence de FITECO en Ile-de-France et qui apporte au groupe FITECO une activité et un savoir-faire supplémentaire en matière d'audit.



SECTION IV - BASES ET CONDITIONS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS EN NATURE.

Pour déterminer les bases et conditions de l'augmentation de capital par apport de titres, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés à leur dernière date de clôture sociale soit le 30 Septembre 2005.

A noter qu'à la date du présent rapport, à l'exception de Groupe SECO, ces comptes n'ont pas encore été soumis à l'approbation des Assemblées Générales des actionnaires.

En revanche, pour les sociétés S.A.S SONOREX et S.A. SAEC, nous avons reçu l'information selon laquelle les comptes des sociétés dont les titres font l'objet d'apport en nature sont certifiés par leur Commissaires aux Comptes respectifs.

Nous avons également reçu l'information selon laquelle les comptes de la S.A.S FITECO ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes, mais n'ont pas encore été soumis à la date de ce rapport à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

FITECO SAS sera propriétaire et aura la jouissance des titres apportés par les apporteurs qui recevront en rémunération de leurs apports des titres FITECO SAS à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'Z' or a similar mark, positioned below the text regarding capital increase.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Dans le cadre de cette opération, il est à distinguer deux méthodes d'évaluation des titres en fonction de la structure d'entreprise à savoir :

- Les sociétés valorisées dans le cadre d'une cession ou d'une entrée dans un groupe (sociétés faisant l'objet d'un apport partiel de leurs titres),
- Les sociétés regroupant un nombre d'associés significatifs ayant un rayonnement régional et national notoire (société bénéficiaire des apports).

SECTION I – EVALUATION DES TITRES APPORTÉS À FITECO SAS

A. Principes d'évaluation retenus.

Ainsi que rappelé au contrat d'apport, il existe un marché actif en matière de clientèle d'Expertise - Comptable et de Commissariat aux Comptes.

La méthode de valorisation usuellement pratiquée, consiste à reprendre la situation nette comptable corrigée de la valeur des éléments incorporels (clientèle) au moyen d'un coefficient appliqué sur les honoraires annuels.

Ce coefficient est variable et dépend :

- Du type de clients et des missions,
- Du niveau moyen des honoraires par dossier,
- De l'âge de la clientèle,
- De la localisation géographique du cabinet et de la clientèle

Ces critères ne sont pas absous et peuvent faire l'objet de modulation en plus ou en moins par le bénéficiaire, en fonction de sa stratégie et des synergies éventuelles.

✓

Les coefficients habituellement pratiqués se situent dans les fourchettes suivantes :

EXPERTISE-COMPTABLE	PROVINCE	PARIS
TENUE	60 à 80%	80 à 100%
EXPERTISE ET CONSEIL / REVISION	70 à 90%	90 à 100%
COMMISSARIAT AUX COMPTES	90 à 100%	100 à 120%

En fonction des critères ci-dessus exposés et des situations particulières, les valorisations des apports du présent contrat ont tous été déterminés en retenant un coefficient de valorisation de la clientèle de 0,90 (90%).

En effet, il a été considéré sur la base des analyses particulières faites sur chacune des sociétés, que ce coefficient est pertinent.

L'ensemble de titres de chacune des sociétés a donc été valorisé sur la base d'une méthode de valorisation commune à savoir :

- Clientèle valorisée à 0,90 du montant des honoraires récurrents
- Situation nette au 30/09/2005
- Neutralisation des éventuelles distributions de dividendes effectuées entre le 1^{er} octobre 2005 et le 30 mars 2006.
- Correction d'erreurs éventuelles sur les travaux en-cours.

B. Evaluation des titres SONOREX apportés par Jean-Pierre LENGLINE.

Par application de la méthode d'évaluation exposée ci-avant, la valeur des actions apportées a été déterminée comme suit :

SONOREX - VALORISATION DES ACTIONS			
Situation nette au 30/09/2005		397 899	
Dividende à distribuer		-19 960	
Situation nette corrigée			377 939
Clientèle	2 172 200	90%	1 954 980
Valeurs incorporelles au bilan			-19 418
Plus value sur clientèle			1 935 562
Valorisation des 5 400 actions SONOREX			2 313 501
Valeur de l'action SONOREX			428,43

Cette évaluation conduit à un montant d'apport de titres détenus par Jean-Pierre LENGLINE de 115.676€.
Correspondant à 270 titres de la S.A.S SONOREX.

C. Evaluation des titres de Groupe SECO apportés par :

- Pierre CASSE
- Philippe ARNOUX
- Jean-Claude FOULON

En application de la méthode d'évaluation décrite ci-avant, la valeur des parts apportées a été déterminée comme suit :

La valorisation de la clientèle de la société « GROUPE SECO » a été valorisé à 1.804 K€.

Ils représentent 90% des honoraires récurrents retenus pour 2.005K€.

S'agissant à 40% d'une clientèle de Commissariat aux Comptes et à 60% d'une clientèle d'Expertise - Comptable et de conseil, la valorisation retenue a été considérée comme se situant dans la fourchette des dossiers en région parisienne.

GROUPE SECO - VALORISATION DES ACTIONS				
Situation nette au 30/09/2005				534 950
Dividende à distribuer				-34 750
Situation nette corrigée				500 200
Clientèle	2 004 757	90%	1 804 281	
Valeurs incorporelles au bilan				
Plus value sur clientèle				1 804 281
Valorisation des 3 475 parts GROUPE SECO				2 304 481
Valeur de l'action GROUPE SECO				663.16

Cette évaluation conduit à un montant d'apport de titres détenus par :

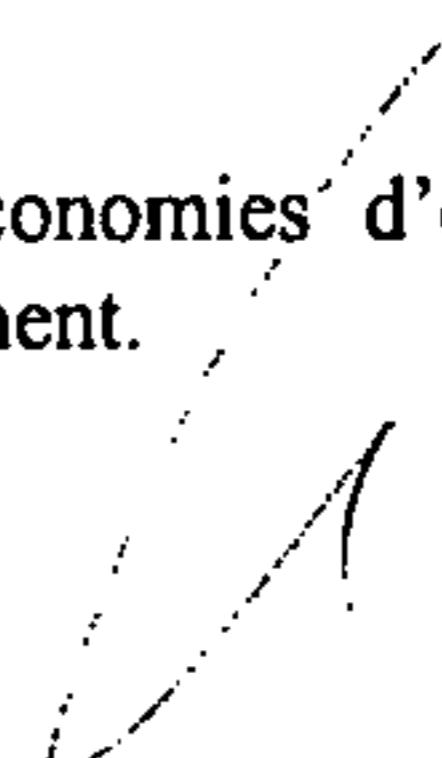
Pierre CASSE pour un montant de	858.129 €.
Correspondant à 1294 titres du Groupe SECO.	
Philippe ARNOUX pour un montant de	138.600 €.
Correspondant à 209 titres du Groupe SECO.	
Jean-Claude FOULON pour un montant de.....	138.600 €.
Correspondant à 209 titres du Groupe SECO.	

D. Evaluation des titres SAEC apportés par :

- Dominique HUE
- Daniel BEAUMONT
- Georges CHAUVEL-TREPIER

Il a été pratiqué un taux de 90% qui se situe légèrement au-dessus des fourchettes moyennes retenues pour ce type de clientèle (80 à 85%) ; il a en effet été donné une survaleur pour tenir compte des fortes synergies entre les sites SAEC et les sites FITECO déjà existants à ALENCON, L'AIGLE, et ARGENTAN.

En effet outre une image régionale forte, des économies d'échelle très significatives devront être réalisées par le rapprochement.



Il a été précisé :

- que le site SAEC ARGENTAN a été fermé et que les collaborateurs de SAEC ont rejoint les locaux de FITECO à ARGENTAN.
- La construction d'un immeuble est en cours à L'AIGLE pour regrouper les collaborateurs SAEC et FITECO sur un même site.
- Des recherches sont avancées pour trouver un terrain ou des locaux afin de regrouper les sites SAEC et FITECO à ALENCON.

En dernier lieu, il a été tenu compte dans la valorisation de SAEC d'une dépréciation de 99.951€ afin de tenir compte d'une méthode d'évaluation des travaux en-cours différente, entre SAEC et FITECO.

De tout ce qui découle ci-dessus, la valeur des actions apportées a été déterminée comme suit :

SAEC - VALORISATION DES ACTIONS				
Situation nette au 30/09/2005				1 740 769
Dépréciation des en-cours				-99 951
Plus value sur titres (Fiduciaire de Caux)				48 839
Situation nette corrigée				1 689 657
Clientèle	3 350 000	90%	3 015 000	
Valeurs incorporelles au bilan			-2 438 907	
Plus value sur clientèle				576 093
Valorisation des 4500 actions SAEC				2 265 750
Valeur de l'action SAEC				503.50

Dominique HUE pour un montant de 857.964 €.
Correspondant à 1704 titres de la S.A SAEC.

Daniel BEAUMONT pour un montant de 855.950 €.
Correspondant à 1700 titres de la S.A SAEC.

Georges CHAUVEL-TREPIER pour un montant de 138.463 €.
Correspondant à 275 titres de la S.A SAEC.

SECTION II – EVALUATION DES TITRES FITECO

Il a été retenu une méthode spécifique, s'agissant d'une société regroupant un nombre d'associés significatif, et disposant d'une notoriété régionale voire nationale, se situant dans les quinze plus importants cabinets d'Expertise Comptable français.

La société FITECO se déclare pour objectif :

- D'assurer la pérennité des structures et par la même de préserver leur indépendance.
- De permettre la bonne transmission du capital plus particulièrement lors des départs en retraite des associés.
- De favoriser l'intégration de jeunes associés.

Elle est organisée autour de règles statutaires et de règlement intérieur qui prévoient les modalités de valorisation du capital.

La société FITECO a été transformée le 20/12/2005 en S.A.S, et s'est dotée d'un règlement intérieur.

Il a été ainsi défini en qualité d'associés siégeant au conseil des associés trois catégories d'associés : A, A' et B.

L'entrée dans une catégorie donnée est soumise à l'agrément du conseil des associés :

- Messieurs CASSE, ARNOUX et FOULON de la société « GROUPE SECO » ont été agréés par décision du conseil des associés du 19/01/2006.
- Messieurs HUE, BEAUMONT et CHAUVEL -TREPIER de la société « SAEC » ont été agréés par décision du conseil des associés (alors appelé assemblée des associés) du 31/03/2005.

Monsieur LENGLINE est lui déjà associé de la société FITECO, mais il doit faire un apport complémentaire pour atteindre la quotité d'actions d'un associé de catégorie B.

Les règles de valorisation de l'action FITECO découlent des statuts et règlement intérieur de la SAS FITECO.



La valorisation issue des comptes consolidés et d'une méthode d'évaluation récurrente font l'objet d'un avis du conseil des associés chaque année, en janvier.

La valeur de l'action est ensuite notifiée à chaque associé, qui peut la contester.

En dernier lieu la procédure d'évaluation de l'action FITECO et la méthode retenue font l'objet chaque année d'un rapport d'un expert indépendant, et ce dans le cadre de l'évaluation du FCPE FITECO ACTIONS.

C'est dans le respect de l'ensemble de ces procédures que la valeur de l'action FITECO a été arrêtée pour l'année en cours
à 1.155€.

Cette valorisation permet d'être conforme aux objectifs et aux valeurs partagés par les associés de FITECO.

A la date de ce rapport, nous n'avons pas eu communication de l'Expert évaluateur dans le cadre de l'évaluation du FCPE FITECO.

III - REMUNERATION DES APPORTS

SECTION I – APPORTS

1 – Jean-Pierre LENGLINE

Apport de 270 actions de la société SONOREX.
Valeur de l'action 428,43 €.
Soit un apport évalué à la somme de 115.676,00 €.

2 – Pierre CASSE

Apport de 1 294 parts sociales de la société GROUPE SECO.
Valeur de l'action 663,16 €.
Soit un apport évalué à la somme de 858.129,00€.

c – Philippe ARNOUX

Apport de 209 parts sociales de la société GROUPE SECO.
Valeur de l'action 663,16 €.
Soit un apport évalué à la somme de 138.600,00 €.

d – Jean-Claude FOULON

Apport de 209 parts sociales de la société GROUPE SECO.
Valeur de l'action 663,16 €.
Soit un apport évalué à la somme de 138.600,00 €.

e – Dominique HUE

Apport de 1 704 actions de la société SAEC.
Valeur de l'action 503,50 €.
Soit un apport évalué à la somme de 857 964,00 €.

f – Daniel BEAUMONT

Apport de 1 700 actions de la société SAEC.
Valeur de l'action 503,50 €.
Soit un apport évalué à la somme de 855.950,00 €.

g – Georges CHAUVEL - TREPIER

Apport de 275 actions de la société SAEC.
Valeur de l'action 503,50 €.
Soit un apport évalué à la somme de 138.463,00 €.

SECTION II – REMUNERATION DES APPORTS

En contrepartie des apports ci-dessus désignés, il sera attribué à :

- Jean-Pierre LENGLINE, 101 actions nouvelles de la S.A.S FITECO valorisée à 1.155 €.
- Pierre CASSE, 743 actions nouvelles de la S.A.S FITECO valorisée à 1.155 €.
- Philippe ARNOUX, 120 actions nouvelles de la S.A.S FITECO valorisée à 1.155 €.
- Jean-Claude FOULON, 120 actions nouvelles de la S.A.S FITECO valorisée à 1.155 €.
- Dominique HUE, 743 actions nouvelles de la S.A.S FITECO valorisée à 1.155 €.

- Daniel BEAUMONT, 741 actions nouvelles de la S.A.S
FITECO valorisée à 1.155 €.
- Georges CHAUVEL - TREPIER, 120 actions nouvelles de
la S.A.S FITECO valorisée à 1.155 €.

SECTION III – AUGMENTATION DE CAPITAL

En rémunération des apports ci-avant décrits, la société
FITECO procèdera à une augmentation de capital de 806.400 €
par l'émission de 2.688 actions de valeur nominale de 300€,
assorties d'une prime d'émission de 855 €,
Soit une prime d'émission totale de..... 2.298.240 €

TOTAL DE LA REMUNERATION DES APPORTS 3.104.640 €
Correspondant au total des apports effectués.

Ces actions sont réparties aux apporteurs dans les proportions rappelées au
Chapitre III Section II ci-avant.

Les 2 688 actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de
l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles
jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des
statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les
bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de
réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global
susceptible de leur revenir, sera réduit «prorata temporis», en raison du temps
écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

IV - VERIFICATIONS EFFECTUÉES ET APPRECIATIONS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, et notamment sans que cette énumération soit exhaustive :

- J'ai procédé à l'examen du contrat d'apport en vue notamment de l'appréciation des modalités d'évaluation retenues.
- J'ai procédé à l'appréciation de la pertinence des méthodes d'évaluation retenues et vérifié les modalités de leur mise en œuvre.
- Je me suis fait communiquer les comptes annuels des différentes sociétés dont les titres ont donné lieu à apport ainsi que les comptes annuels de la société bénéficiaire des apports, sur lesquels j'ai procédé à un examen sommaire de cohérence et de vraisemblance.
- Observation est ici faite que les comptes annuels de la SAS SONOREX ont été certifiés réguliers et sincères par le Commissaire aux Comptes.
- En ce qui concerne le Groupe SECO, SARL non dotée d'un Commissaire aux Comptes, les comptes annuels ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale des associés du 20 janvier 2006.
- A la date de ce rapport, je n'ai pas eu communication matérielle du rapport du Commissaire aux Comptes des sociétés SAEC et FITECO mais obtenu l'assurance de leur certification.
- A la date de ce rapport, je n'ai pas eu communication matérielle du rapport de l'Expert évaluateur des actions FITECO dans le cadre du FCPE FITECO ACTIONS.
- J'ai également obtenu des dirigeants sociaux de chacune des sociétés dont une partie fait l'objet d'un apport à FITECO, ainsi que du dirigeant de la société bénéficiaire de l'apport, l'assurance que l'ensemble des pièces et contrats nécessaires à l'émission de mon opinion, ont été mis à ma disposition, et qu'en outre, aucun événement postérieur à la date de prise d'effet de la fusion, ayant un caractère significatif, n'est intervenu depuis la date de clôture des exercices sur laquelle ont été pratiquées les évaluations, soit le 30 septembre 2005 jusqu'à la date d'émission de mon rapport.

- J'ai également procédé à l'examen des statuts de la SAS FITECO et à l'examen de son règlement intérieur notamment en ce qui concerne les différentes catégories d'associés siégeant au Conseil des Associés, ainsi que les catégories d'actions correspondantes.
- Ces diligences me conduisent à formuler ci-après les appréciations sur la valeur des apports effectués :



V - CONCLUSION

Compte tenu des diligences effectuées et sur la base des documents mis à ma disposition,

Je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à..... 3.103.382 €
n'est pas surévaluée,

En conséquence, et sous réserve des arrondis justifiés par une telle opération..... 1.258 €

J'estime, sous la réserve des conclusions du rapport de l'expert évaluateur du FCPE FITECO ACTIONS, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports majoré de la prime d'apport soit 2.688 actions émises à 1.155€ (300 € de valeur nominale majorée d'une prime d'apport de 855 €) 3.104.640 €

En ce qui concerne l'appréciation des avantages particuliers éventuellement octroyés, observation est ici faite, afin qu'ils en aient parfaitement connaissance, que les apporteurs bénéficient d'actions de catégorie A, A' ou B en application du règlement intérieur de la SAS FITECO.

Fait à Soissons
Le 20 Mars 2006

André HUBER
Commissaire aux Apports
10 Place de Laon
02200 – SOISSONS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président
Philippe BOURBON

